

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1152 portant autorisation de transfert des restes mortels de M. Guezou (Pierre).

n° 1152

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 septembre 1953

Numéro JO
n° 12 du 01/10/1953

Date du numéro
1 octobre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Les restes mortels de M. Guezou (Pierre), décédé à Djibouti le 31 juillet 1953 à bord du s/s « Boulogne-sur-Mer », et actuellement entreposés au dépositaire du cimetière de Djibouti, seront transférés au cimetière de Ploubazlanec (Côtes-du-Nord). Les dépenses occasionnées par le transfert des restes mortels du défunt jusqu'au lieu de l'inhumation seront supportées par la Compagnie de l'Afrique Orientale.